



Arrêté N°2021\_39 du 24/06/2021

## ARRETE MUNICIPAL de Réglementation de la Circulation et du Stationnement

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,

Considérant l'organisation exceptionnelle du Festival de Musique « les Musicales de Durfort » 1<sup>ère</sup> édition les 16.17 et 18 juillet 2021,

Considérant le programme et les lieux des festivités,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules pour assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations,

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

A l'occasion de l'organisation des « Musicales de Durfort », et **selon horaires des animations**, du **Vendredi 16 juillet 2021 dès 17h00 au Samedi 17 juillet 20h00**, seront fermés à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, les accès suivants :

- Rue Haute
- Rue Basse
- Rue de la Fontaine
- Rue des Remparts, à partir du Portalet

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en Place par les agents du service technique selon le plan ci-joint.

#### **Article 3 :**

Les contrevenants au présent Arrêté seront verbalisés.

#### **Article 4 :**

Ampliation de cet Arrêté est faite à :

- Monsieur l'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe,
- Monsieur le Responsable du Centre SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



À Durfort et St Martin de Sossenac, le 24 juin 2021

Le Maire,

**Robert CONDOMINES**

